Quel statut choisir pour faire de la médiation animale ?

tristanferre - juin 18, 2019 - Entrepreneuriat - 13 commentaires

Vous êtes nombreuses et nombreux à vous intéresser au développement de votre propre activité de médiation par l'animal. Que vous soyez thérapeute, personnel médical ou simple passionné(e) d'animaux et d'humains, vous vous êtes sûrement demandé **quel statut juridique adopter pour démarrer une activité de médiation animale.**

Découvrir aussi : « elles ont fait une reconversion en médiation animale, qui sont-elles ? »

Devenir médiateur ou zoothérapeute (même si le terme diffère légèrement d'intervenant en médiation par l'animal) ne doit pas se décider sur un coup de tête, mais être mûrement réfléchi. Tour d'horizon des options les plus adaptées, selon votre situation.

Quel statut en médiation animale, si vous êtes employé(e) ou exercez déjà un autre métier, à temps plein ou à mi-temps, et rêvez de travailler à votre compte avec les animaux ?

Vous avez la passion et un contact fusionnel avec votre chien, votre chat, vos chevaux ou vos petits « nac », et vous aimeriez démarrer tranquillement une micro activité, sans perdre la sécurité de votre emploi ? La première chose que vous devez vérifier, c'est votre liberté d'exercer une activité parallèle. Notamment si vous avez un contrat de travail, vérifiez les clauses d'exclusivité), ou si la déontologie de votre profession vous empêche d'exercer cette activité. Bien entendu, si vous êtes déjà un professionnel de la médiation animale ou un zoothérapeute **salarié**, veillez à ne pas concurrencer votre propre employeur sur sa zone naturelle d'activité !

Tous les voyants sont au vert ? Alors vous pouvez commencer à vous tester, à tester votre capacité à gérer une petite activité en créant votre **micro-entreprise**. C'est le statut juridique le plus adapté pour les débutants de la médiation animale ! Contactez les institutions pour personnes handicapées, les EHPAD, les associations les plus proches, et révélez vos talents !

Découvrez notre programme de découverte des métiers de pédagogie et de médiation par l'animal en 7 jours, complètement gratuit, en cliquant ici

Pourquoi le choix du statut de la micro-entreprise en médiation animale ?

Ce choix est en réalité celui de la simplicité. D'abord parce qu'il vous suffit de remplir un formulaire en ligne pour devenir micro-entrepreneur, gratuitement. Aucun autre statut ne vous offrira autant de sécurité.

Le régime de micro-entreprise est très simple : vous facturez du chiffre d'affaires à vos clients **sans aucune TVA**, jusqu'à **82.800€ annuel** (franchise de TVA pour l'achat/vente, et jusqu'à 33200€ pour les services), et déclarez trimestriellement les revenus de vos animations et séances à visée thérapeutique, qui seront taxés à hauteur de 22%. Ce prélèvement fait par l'URSSAF (et non le RSI, bonne nouvelle !) vous couvre notamment en termes d'assurance maladie ! Vous ne payez pas d'impôts sur les bénéfices. Attention votre revenu entrera tout de même dans le calcul de vos revenus pour vos impôts personnels.

En comparaison avec tous les autres statuts, celui-ci est économiquement plutôt avantageux pour démarrer votre projet de médiation en douceur : vous ne payez pas de frais de greffe, de dépôts de comptes, de déclarations en tout genre, ne dépendez pas du RSI dont le mode de calcul des cotisations est toujours très flou…

En cas de dépassement du plafond…

Vous avez encore de la marge avant de réaliser 70 000€ de CA, mais dans ce cas, ne paniquez pas ! La migration vers le statut d'entreprise individuelle se fait très facilement, mais vous pourrez également opter pour un statut de société (SARL ou SAS).

L'inconvénient du régime de micro-entreprise est votre incapacité à récupérer la TVA sur vos achats (vous supportez le total TTC) et à déduire vos charges dans le calcul de vos prélèvements (les sociétés étant elles taxées sur les bénéfices et non sur le Chiffre d'Affaires).

Opter pour le statut de la micro-entreprise est donc la meilleure option pour tester votre marché, « pour démarrer ». Surtout si vous avez peu d'investissements. C'est souvent le cas si vous vous dirigez vers la cynothérapie (médiation canine). De même en médiation avec des chats, des rongeurs ou des petits animaux de ferme que vous avez déjà. Si ça ne fonctionne pas, vous n'y aurez pas laissé vos plumes et pourrez facilement clôturer votre l'entreprise. Le succès grandissant, avec des charges plus lourdes à déduire, vous aurez cependant à opter pour un nouveau statut.

Découvrez notre programme de découverte des métiers de pédagogie et de médiation par l'animal en 7 jours, complètement gratuit, en cliquant ici

Prévoir votre croissance et une activité à temps plein en médiation animale : la société, statut le plus protecteur

Vous avez des clients (institutions, familles ayant la responsabilité de personnes en situation de handicap, seniors, etc.) et votre activité s'installe durablement dans le paysage local ? Il vous faut investir du temps et de l'argent et le statut de micro-entreprise n'est plus adapté pour vous ?

Réfléchissez à votre objectif et à la meilleure manière d'envisage l'avenir

Mon conseil : privilégiez un statut où vous êtes couvert contre la maladie, le chômage, et où vous cotisez pour la retraite. Excluez donc les statuts de gérant non salarié (entreprise individuelle et SARL) !

Osez la flexibilité avec la SAS

La SAS (société par actions simplifiée) – ou SASU (unipersonnelle) est une très bonne option dès lors que vous êtes déjà bien lancé(e). N'imaginez pas en créer une sans avoir la certitude que vous aurez une activité qui tourne bien. Malgré un apport de seulement 1€, vous aurez des frais au démarrage. Comptez par exemple entre 800 et 2000€ de frais de constitution (greffe du tribunal de commerce, publication au journal officiel, etc.).

La rédaction des statuts est libre, donc cela peut faire un peu peur au début, mais vous pouvez trouver des modèles gratuitement sur Internet ! Vous serez non pas gérant(e) mais président(e) de votre société, et aurez la possibilité de vous embaucher vous-même en tant que salarié(e), d'où la large protection dont vous bénéficierez. Bien-sûr, cela a un surcoût, mais ne négligez jamais les imprévus de la vie…

Le statut de SASU est encore plus adapté si votre centre animalier vous coûte cher !

Votre avantage principal sera la possibilité de déduire l'intégralité de vos charges et de récupérer la TVA : investissements, frais de déplacements, repas, entretien, locaux, taxes etc. Si vous avez un centre équestre, des volières ou autre qui vous coûtent cher, c'est l'idéal ! Vous serez imposés sur (1) vos bénéfices et (2) sur les salaires que vous percevez. Si vous vous déplacez beaucoup, c'est aussi avantageux. Si vous n'avez que très peu de charges, rester au statut de micro-entreprise reste pertinent.

Pour en savoir plus sur les avantages et inconvénients de la SAS/SASU, il existe de nombreux sites d'information sur Internet.
Attention, beaucoup de sites d'informations vous proposeront des services d'aide à la création de votre société. Ce n'est pas forcément mal, mais il vaut mieux le savoir : il n'est pas obligatoire de passer par eux.

Découvrez notre programme de découverte des métiers de pédagogie et de médiation par l'animal en 7 jours, complètement gratuit, en cliquant ici

Et si je créais une association pour être au plus près de l'esprit social et solidaire de mon projet animalier ?

Oui, mais pas tout(e) seul(e) !

Une association loi 1901 est une convention qui réunit au moins deux fondateurs qui poursuivent un même objectif, dans un but autre que le profit. Donc vous ne pourrez pas créer une association et en retirer un bénéfice (salaire ou autre).

Pourtant, il existe bien un moyen très utilisé, à manier toutefois avec prudence (les conseils d'un expert sont préférables).

L'avantage de l'association est qu'elle bénéficie d'un régime social et fiscal avantageux. La possibilité de faire appel à des bénévoles ou des services civiques, et de collecter des dons, éventuellement défiscalisés (pour les donateurs) est également appréciable. Par ailleurs, vous pouvez être intéressé(e) par des subventions réservées aux associations.

Devenez salarié de votre propre association

Mais attention ! Vous ne pourrez pas en vivre directement. **Le seul moyen est d'en devenir le ou la salarié(e)** – directeur/directrice par exemple. Cela implique que la gouvernance (président, trésorier, secrétaire) ne soit pas dans vos mains. Cela se pratique beaucoup et ne pose pas vraiment de problèmes. Vous devrez accepter de ne pas être légalement le maître à bord : la responsabilité incombant au Président, qui pourra néanmoins vous déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

A vous de voir donc si des personnes acceptent de partager votre aventure, ses joies et ses risques.

Mon conseil : la personne qui prend la présidence doit être quelqu'un en qui vous avez totalement confiance.

Et qui partage vraiment votre vision ! Sinon vous risquez qu'un jour votre propre projet vous échappe. Il est toutefois inutile que cette personne ne soit votre marionnette. Son œil et son contrôle seront fondamentaux, autant pour vous éviter de faire des bêtises (tout le monde peut se tromper) que pour ne pas paraître comme une présidence fantôme aux yeux de l'administration.

En médiation animale, il y a un statut pour chaque étape de votre projet

Si vous démarrez en médiation animale et n'êtes pas sûr de la réussite de vos projets, préférez un statut de micro-entrepreneur. Si vous commencez à avoir un beau chiffre d'affaires et de nombreuses charges et investissements en face, optez pour une société comme la SAS pour vous protéger et diminuer vos prélèvements, et si vous aimez l'atmosphère associatif (bénévoles, subventions etc.), confiez la présidence à un proche de confiance pour prendre un poste de directeur/trice salarié(e).

Tristan Ferré,
consultant, coach et fondateur de la formation « je lance mon projet animalier : fermes pédagogiques et médiation animale »

Vous souhaitez devenir entrepreneur animalier, et la relation homme / animal vous passionne ? je vous offre une formation en ligne gratuite : inscriptions ici

VOUS DEVRIEZ ÉGALEMENT AIMER

J'ai un projet de pédagogie ou de médiation animale, mais pas de lieu… les tracas du foncier
octobre 10, 2019

C'est scientifique : vos visiteurs seront déçus de votre parcours de visite ! Sauf si…
septembre 28, 2021

Métiers animaliers : tout savoir sur l'ACACED en 8 questions !
février 1, 2021

CET ARTICLE A 13 COMMENTAIRES

Ping : Elles ont fait une reconversion dans la médiation animale : qui sont-elles ?

Isabelle Moreau 9 JUIL 2019 RÉPONDRE

Bonjour.
Je veux me mettre en auto entrepreneur j'arrive en fin de droit de mes indemnités chômage. Peut on avoir des aides financières pour cette création .. exemple demander des subventions .
Merci .
Cordialement.
Isabelle Moreau

tristanferre 9 JUIL 2019 RÉPONDRE

Bonjour Isabelle,
Il existe différentes aides en fonction de votre région et de votre statut juridique. Cela peut aller du prêt classique ou prêt d'honneur à taux zéro, à des subventions ponctuelles. Les subventions régulières sont plus compliquées à obtenir mais ce n'est pas impossible. Contactez-moi au 05 64 37 14 55 pour m'en dire plus sur votre situation afin que je puisse vous orienter.

Ping : Se lancer en médiation animale : 7 étapes clés d'une reconversion réussie

Bouyer Isabelle 11 JAN 2021 RÉPONDRE

bonjour, je suis aide médico psychologique en institution, je suis intervenante en médiation animal, en montant une micro entreprise, puis je intervenir en tant que médiateur animal dans mon institution sans lui faire concurrence

tristanferre 13 JAN 2021 RÉPONDRE

Bonjour Isabelle, si votre institution est d'accord il n'y a pas de problème particulier, vous faites concurrence à d'autres intervenantes externes ou salariées, mais pas à votre employeur car ce n'est pas son métier. Vérifiez donc deux éléments :
– si votre employeur est ok pour vous contractualiser en tant qu'indépendante, et si oui, quelles en sont les conditions. Attention au salariat déguisé…
– si vous n'avez pas de clause dans votre contrat de travail qui vous interdit de créer une activité parallèle (entreprise ou autre).
Dès que la problématique de concurrence est réglée, vous allez avoir d'autres questions à régler pour faire votre activité en toute légalité. N'hésitez pas à consulter cette page pour + d'infos sur les formations adaptées : https://entrepreneurs-animaliers.fr/formation-mediation-animale

natacha 9 MAI 2021 RÉPONDRE

Bonjour, j'exerce une activité libérale (orthophoniste) et mon mari est vient de créer sa micro entreprise (bien-être), nous développons en parallèle un centre de médiation animale et zoopédagogie chez nous (avec les animaux de la ferme). Je suis formée en zoothérapie. pensez-vous que le statut association est une bonne idée et quelles démarches pour l'accueil du public?
Merci pour votre réponse.

Romain MIGNOT 10 MAI 2021 RÉPONDRE

Bonjour, vous avez un super projet en tout cas et je vous souhaite une totale réussite ! Le statut associatif est une solution viable suivant l'orientation que vous voulez donner à votre projet. Vous pouvez prendre rendez-vous avec moi par téléphone sur ce lien -> https://entrepreneurs-animaliers.fr/contact
Il sera plus simple pour moi de vous répondre précisément 😊

simoes 8 JUIN 2021 RÉPONDRE

Bonjour,
je suis praticienne en médecine chinoise (ancienne infirmière) et je souhaite introduire au cabinet la médiation animale,
dois-je déclarer à l'ursaff ce changement dans mon activité, et comment
Merci à vous

tristanferre 8 JUIN 2021 RÉPONDRE

Bonjour, si vous êtes autoentrepreneur, non vous n'avez pas besoin d'opérer de changement, ni auprès de l'URSSAF, ni auprès de l'INSEE. Vos deux activités étant libérales, ces deux organismes ne feront pas de distingo.

LAGLAINE 10 JUIN 2021 RÉPONDRE

Bonjour,
j'aimerai avoir un renseignement au sujet Association; je veux créer mon asso de médiation par l'animal, par contre je suis animatrice en école et donc fonctionnaire. Je ne sais pas si je dois m'inscrire en tant que présidente ou en tant que salariée de mon asso du fait que je ne sais pas si j'y ai droit le fait que je sois fonctionnaire; et c'est plus pour mettre à disposition les animaux de l'asso ou mes propres animaux par la suite, auprès de l'école ou d'un centre aéré par exemple. Et puis je reste bénévole dans une ferme péda avec laquelle je vais travailler en partenariat. Merci beaucoup de m'éclairer c'est pas simple.
Manuela

Romain MIGNOT 14 JUIN 2021 RÉPONDRE

Bonjour Manuela
Concernant le bénévolat, vous pouvez être présidente et/ou bénévole sans aucun problème, c'est la constitution qui vous le permet. En revanche difficile de devenir salarié de votre association si vous êtes fonctionnaire. Dans certains cas, la micro-entreprise est aussi compatible avec le statut de fonctionnaire. J'espère avoir répondu à vos questions, n'hésitez pas à nous contacter si besoin.

Muriel 14 SEP 2021 RÉPONDRE

Bonjour, tout d'abord félicitations pour votre site et vos explications, c'est très bien fait et très clair, cela m'aurait bien aidé dans mes débuts si j'en avais eu connaissance avant!
Je suis installée depuis 5 ans en tant qu'intervenant en médiation animale via le statut associatif (je suis salariée de l'association que j'ai créée à l'origine), j'ai également un statut d'auto entrepreneur pour certaines activités annexes. La demande des institutions médico-sociales étant croissante, je suis à un point où j'hésite à faire appel à des prestataires extérieurs qui travailleraient avec mes animaux afin de réaliser pour le compte de l'association des séances de médiation animale. Je me pose alors la question de la rémunération de ces prestataires: quel pourcentage doit garder l'association par intervention sachant que c'est elle qui supporte les charges d'achat des animaux, de soin, nourrissage, hébergement…? A titre d'information, la séance est facturée 110€.
Ma question est peut être hors sujet mais je ne trouve pas d'information ou de témoignage à ce sujet!
Merci et très bonne journée!

Laisser un commentaire

Votre commentaire ici…

Nom (nécessaire) | E-mail (nécessaire) | Site

PUBLIER LE COMMENTAIRE

Les Entrepreneurs Ani…
1 506 mentions J'aime
J'aime cette Page
En savoir plus

Se Préparer À L'ACACED

○ Vous souhaitez exercer une profession dans le domaine animalier ? l'ACACED est une certification nécessaire pour attester de vos connaissances sur les animaux domestiques. Nous vous proposons de vous mesurer à un test de 30 questions (gratuit) !

JE LANCE MON PROJET ANIMALIER

MÉDIATION ANIMALE & FERMES PÉDAGOGIQUES

OFFRE PROMO : CRÉER, DÉVELOPPER ET GÉRER UNE FERME PÉDAGOGIQUE
✓ Entreprendre un projet de pédagogie ou de médiation au contact des animaux
✓ Etudier, planifier et lancer son projet de ferme pédagogique ou de médiation animale
✓ Développer et fidéliser son réseau de clientèle en ferme pédagogique

>> LE MÉTIER QUI VOUS PASSIONNE COMMENCE ICI <<

Formation « Entreprendre Un Projet De Pédagogie Ou De Médiation Animale Au Contact Des Animaux »

Formation « Entreprendre un projet de pédagogie ou de médiation animale au contact des animaux »

ENTREPRENDRE UN PROJET DE PÉDAGOGIE OU DE MÉDIATION AU CONTACT DES ANIMAUX
Créer une offre basée sur le vivant

En savoir plus

Formation « Etudier, Planifier Et Lancer Son Projet De Ferme Pédagogique Ou De Médiation Animale »

Formation « Etudier, planifier et lancer son projet de ferme pédagogique ou de médiation animale »

En savoir plus

Formation « Développer Et Fidéliser Son Réseau De Clientèle En Ferme Pédagogique Ou En Médiation Animale »

Formation « Développer et fidéliser son réseau de clientèle en ferme pédagogique ou en médiation animale »

En savoir plus

Les Thématiques Du Blog Des Entrepreneurs Animaliers

- Analyse économique (7)
- Entrepreneuriat (24)
- Podcast des Escapades Animalières (9)
- Témoignages (7)
- Thérapie et pédagogie (7)
- Uncategorized (1)

Copyright - Tous droits réservés